

ARRETE N°101/R/24 PORTANT EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC TRAVAUX RUE DU FAUBOURG

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21, L2213-1 à L2213-6-1, **VU** le Code de la Route et notamment le livre 4,

VU le code de la voirie routière

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8éme partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

VU la demande formulée par le service éclairage public de Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise GMR-Ingénierie (pour JOULIE TP) 34 430 ST Jean de védas, rue du Faubourg à 34790 Grabels, à partir du 01 juillet 2024 pour un durée de 91 jours.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'extinction de l'éclairage public pendant la durée des travaux.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Durant la période d'exécution des travaux du 01 juillet 2024 pour une durée de 91 jours 2024, l'éclairage public rue du Faubourg sera éteint, partiellement, au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

<u>ARTICLE 2</u>: les panneaux de signalisation de chantier diurne et nocturne conforme aux normes en vigueur, nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés par le pétitionnaire et maintenus en place pendant toute la durée du chantier par le pétitionnaire.

<u>ARTICLE 3</u>: La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4: Signalisation du chantier:

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire M.E.L N°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au Pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale.

Fait à Grabels, le mardi 25 juin 2024.

Maire,

é Revol

Acte rendu exécutoire : Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du procupation informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Monte lieu un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique délérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Gräbels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Signature

Cachet